

Affiché le,
Retiré le,

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 24 janvier 2020

Le 24 janvier 2020 à 19h, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2020**

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire

Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Raymond MUR, Maryse DELCASSO adjoints,
Pierre DARROS, Marc CAUMONT, Sylvie PUERTOLAS, Christine LOAËC, Jean-Laurent PEREZ, Josie CARRERE, Bénédicte BOURLON

ABSENTS EXCUSES

Marc BOTTE, Franck ESCALONA, Cécilia ABADIE,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **12** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

MUR Raymond est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 décembre 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du **20 décembre 2019** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (01-2020)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, et afin d'engager certaines dépenses ayant fait l'objet de financements, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des crédits votés en 2019 soit un montant inférieur ou égal à 360 478€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- **Achat de matériel** 3000€ (article 2183)

Equipement école

- **Etudes** 6000€ (article 2031)

Maison de santé Etudes de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'œuvre pour l'Esplanade des Ecoles

Maîtrise d'œuvre Eglise St Exupere

- **Bâtiments** € (articles 2313, 245 000€ et 2188, 5 000€)

Travaux bâtiment de la mairie 5 000€

Maison de santé lots 3 charpente couverture et 4 menuiseries extérieures: 245 000 €

- **Voirie** 40 000€ (article 2315)

Travaux de goudronnage

- 1000 € non affectés

Total = 300 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent* et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT FONDS AMENAGEMENT RURAL (FAR 2020) (02- 2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre les délibérations afférentes au FAR 2020 auprès du Conseil Départemental avant le 31 janvier 2020.

Il est proposé de réhabiliter les voiries suivantes :

Impasse Jouanole

Rue de l'Ahouès

Les travaux sont estimés à 45 601.00 € HT

Ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2020.
- Autorise M Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2020

DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (03 - 2020)

Madame Desmarais, 1^{ère} adjointe, indique que par courrier en date du 6 décembre 2019, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale dans les Hautes Pyrénées rappelle que « la décision de l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen ».

Il est donc demandé au conseil municipal de se positionner.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De conserver l'organisation actuelle des temps scolaire.
- d'autoriser M Le maire à signer tout document afférent

VALIDATION DU CONTRAT CADRE BOURG CENTRE (04 -2020)

Monsieur le maire rappelle que par la délibération n°71-2018, le Conseil municipal avait validé l'engagement de la commune dans la démarche contractuelle « Bourg-Centre » porté par la Région Occitanie et validé le dossier de pré-candidature.

En s'inscrivant dans ce cadre, les communes peuvent mobiliser des financements sur les études et verront les taux d'intervention bonifiés selon les projets.

Il indique que de nombreuses réunions avec les partenaires ont permis d'aboutir à un contrat cadre pour les 6 années à venir. Celui-ci présente le projet de développement et de valorisation de la commune selon des axes stratégiques. Chaque axe stratégique se décline en actions pour la durée du contrat cadre et, plus particulièrement, pour le programme opérationnel pour 2020-2021.

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

Axe stratégique 1 Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir

Axe stratégique 2 Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel

Axe stratégique 3 Renforcer le tissu économique en particulier commercial à partir de sa centralité territoriale

Axe stratégique 4 Améliorer le cadre de vie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- valide le dossier de Contrat Cadre Bourg Centre.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Cadre Bourg Centre et toutes pièces afférentes.

MODIFICATION DE MARCHE MAISON DE SANTE LOT 4 ET LOT 8 (05 -2020)

Monsieur le maire rappelle que par délibérations 65-2019 et 47-2019 le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés de travaux de la Maison de santé Pluridisciplinaire.

Il indique que, faisant suite à des discussions avec les professionnels de santé et leur coordonnateur, il est apparu nécessaire d'équiper les portes battantes du bâtiment d'un automatisme, d'équiper le sas à déchets d'une gâche électrique et de modifier quelques occultations de vitrages.

De plus, faisant suite à un avis du contrôleur technique, les portes menant au palier du 1^{er} étage devant être coupe-feu, il a été proposé de supprimer les portes 2 vantaux alu non coupe-feu, prévues initialement, et de les remplacer par des portes bois stratifiées coupe-feu avec oculus.

Les devis des modifications ont été présentés en commission d'appel d'offre du 23 janvier 2020, à 18h00, avec un avis favorable.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean Laurent PEREZ ne participe pas au vote (ayant quitté la salle), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant 1 au lot 4 menuiseries extérieures d'un montant de 4 146.43€HT portant le montant du marché de 81 719.59€HT à 85 866.02€HT soit une augmentation de 5.07%
- D'approuver l'avenant 1 au lot 8 menuiseries intérieures d'un montant de 3 847.72 €HT portant le montant du marché de 60 223.82 €HT à 64 071.54€HT soit une augmentation de 6.39%
- D'autoriser M Le maire à signer les pièces afférentes

TRAVAUX EGLISE ST EXUPERE CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE (06 -2020)

M le maire indique que l'opération de rénovation de l'Eglise Saint Exupère à Arreau nécessite de missionner un Coordonnateur SPS pour une prestation de niveau 2.

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

M le Maire présente le devis établi par Jean-François Pichon Ingenierie, pour un montant de 3499.25 €HT soit 4199.10 €TTC pour toutes les tranches de travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M Le Maire à signer le devis de Jean-François Pichon Ingenierie, route du Pla d'Adet 65170 VIGNEC, d'un montant de 4199.10 € TTC pour la mission de coordonnateur SPS de l'Eglise Saint Exupère à Arreau.

FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

(07-2020)

Monsieur le Maire indique qu'une circulaire du 26 mars 2019 fixe le montant maximum de l'indemnité allouée par an pour le gardiennage des églises communales.

Il s'établit à :

479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte
120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'édifice de culte à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'association diocésaine Tarbes Lourdes pour l'Ensemble Paroissial d'Arreau, un montant de 241.94€ pour deux édifices de culte se trouvant sur la commune.
- Autorise M Le Maire à signer toute pièce afférente

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU DANS L'EX MAISON DE GARDE

(08-2020)

M Le maire informe qu'il a rencontré Mme Baute Emmanuelle, en recherche de locaux pour exercer une activité de psychologue. M Le maire explique que tant que la Maison de santé sera en construction, les locaux de l'ancienne maison de garde seront à la disposition des occupants actuels et que par conséquent, il peut être envisagé de passer une convention avec Mme Baute pour occuper un bureau jusqu'en fin d'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Approuve la location de ces locaux à Mme Baute Emmanuelle, au prix de 50 € par mois pour l'usage du bureau nord-ouest 1 à 2 jours par semaine, plus les frais de ménage (14€ par heure effectuées).
- ✚ La convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par les deux parties avec un préavis de trois mois.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR « LE BISTROT »

(09-2020)

Le 20 janvier 2020, la trésorerie nous informait que « Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le dossier de liquidation judiciaire de la société "Le Bistrot", il faudrait délibérer pour admettre en non-valeur les sommes figurant sur les deux listes ci-jointes (une pour le budget eau et une sur le budget principal).

Un extrait de minutes du Greffe du tribunal de Commerce de Tarbes est joint aux listes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non valeur 567.68€ pour le budget d'eau et d'assainissement (liste 4222580215) et 15€ pour le budget général (liste 4222590215)
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes

DEMANDE DE FINANCEMENT SALLE DE REUNION ET D'EXPOSITION

(10-2020)

Monsieur le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de réhabiliter la grande salle d'exposition située au 1^{er} étage avec ascenseur dans le bâtiment de la mairie.

La position centrale d'Arreau présentée dans le dossier « Bourg Centre » oblige une mise à disposition importante de salles pour satisfaire :

- Les besoins des associations locales
- La tenue d'expositions
- L'organisation d'événements culturels

Les deux derniers points décrits ci-dessus satisferont aussi aux exigences du contrat Grand Site Occitanie Pyrénées Aure/Louron dont Arreau est un des cœurs emblématiques.

C'est dans ce contexte de centralité et de développement de l'offre événementielle et culturelle que ce projet s'inscrit.

Les travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 140 400€ HT. Ils consisteront à :

- Changer la totalité des menuiseries extérieures
- Isoler thermiquement les murs extérieurs, le plancher, le plafond
- Traiter phoniquement l'ensemble
- Mettre en œuvre une nouvelle installation électrique, les travaux de chauffage, ventilation nécessaires
- Traiter de manière qualitative les revêtements de murs et de sol

Où l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- Autorise M Le Maire à présenter le dossier « salle de réunion et d'exposition de la Mairie » auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 30% du montant de l'opération auprès de la Région Occitanie, à hauteur de 20% du montant de l'opération auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets 2020, à hauteur de 20% du montant de l'opération
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes

DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DE LA MAISON MOLIE

(11-2020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dépôt d'appels à projets 2020 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 doit se faire dans le 1^{er} trimestre de l'année.

Par conséquent, il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 sur le projet de rénovation de la maison Molié située au centre du village et propriété de la commune.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie, qui sera prochainement signé, et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de Commune Aure-Louron.

Les travaux permettront :


- De créer des logements accessibles (ascenseur), aux normes en vigueur (en particulier thermiques) destinés à des séniors (maintien du lien social, immeuble situé au centre du village, des commerces et des services), à une MAM (Maison d'Aide maternelle) ou autre service lié à l'enfance, et à une ou deux familles
- De requalifier, au cœur du village classé « site patrimonial remarquable » cette bâtisse à l'architecture patrimoniale exceptionnelle.

L'aide sollicitée doit permettre la réalisation des études et diagnostics préalables aux travaux et des premières phases de maîtrise d'œuvre qui engageront la conception du projet pour un montant de 55 000€HT

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat pour la « **REHABILITATION DE LA MAISON MOLIE**» avec le plan de financement suivant :
- ✓ Coût prévisionnel global de l'opération : 55 000€
- ✓ DETR 2020 Demandée : 27 500€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNE AURE-LOURON' around the perimeter and '2020' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.